

Commune
Soueix-Rogalle



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE



AR_2024_017

ARRÊTÉ MUNICIPAL

réglementant la circulation et le stationnement sur la Route Louis Souquet du 15 avril au 15 mai 2024

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.413-1 et R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, livre I - huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée par Monsieur Jérémie HEIME en date du 4 avril 2024 ;

Considérant que l'installation d'un échafaudage nécessite de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers et des opérateurs du chantier sur la Route Louis Souquet du PR 0+0770 au PR 0+0785 (numéro de voirie 23) ;

ARRÊTE

Article premier : Du 15 avril 2024 au 15 mai 2024, les prescriptions définies ci dessous s'appliquent sur la Route Louis Souquet du PR 0+0770 au PR 0+0785 (numéro de voirie 23) :

- Les opérateurs du chantier sont autorisés à empiéter sur la chaussée ;
- Le dépassement des véhicules autres que les deux roues est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par :

Monsieur Jérémie HEIME
23 Route Louis Souquet 09140 SOUEIX-ROGALLE
06 31 45 46 23

Article 3 : Monsieur le secrétaire de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la commune selon les conditions habituelles, et ampliation transmise pour information à Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Oust-Massat et à Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Soueix-Rogalle, le 12 avril 2024
La Maire, Christiane BONTÉ

